

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse  
**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte  
**Band:** 39 (1945)

**Artikel:** L'habit des chanoines du Grand-Saint-Bernard  
**Autor:** Quaglia, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-126590>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'habit des chanoines du Grand-Saint-Bernard

Par le chanoine L. QUAGLIA

La bande de toile blanche que portent sur la soutane les chanoines du St-Bernard excite souvent une vive curiosité. Au temps où les touristes affluaient à l'Hospice, c'était tous les jours plusieurs fois que les chanoines entendaient ces questions : « Pourquoi portez-vous cette bande blanche ? Que signifie-t-elle ? » Quand ces questions étaient adressées à des profanes qui ne voulaient pas paraître ignorants des choses d'Eglise, elles recevaient les réponses les plus inattendues. L'un disait que cette bande faisait l'office de bretelles de brancardier que les religieux portaient toujours sur eux, étant donné qu'ils devaient souvent transporter des personnes engourdis par le froid ou épuisées de fatigue. Un autre expliquait qu'à cette bande les chanoines suspendaient un sifflet destiné à appeler les chiens. Je me rappelle l'ébahissement d'un monsignor romain qui ayant aperçu mon rochet me demanda, moitié malicieux moitié ahuri, si cette bande servait au port du revolver.

Il n'est pas surprenant que tant de personnes se trompent, car il est bien difficile de reconnaître, dans cette petite bande blanche, l'habit ecclésiastique par excellence, l'aube, qui, subissant des réductions successives, a abouti à cette minuscule bande de toile.

Outre le rochet, les chanoines du St-Bernard portaient primitivement une cape avec son capuce. Cet élément du costume a subi lui aussi des transformations jusqu'à devenir un camail de drap rouge.

Quelques notes concernant l'habit porté hors du chœur et celui des convers compléteront cette étude <sup>1</sup>.

## L'habit de chœur

Chez les chanoines, l'habit de chœur comprend toujours le surplis ou le rochet et ordinairement une cape, pelisse ou camail.

<sup>1</sup> Sources. Les pièces citées se trouvent aux archives de l'Hospice du St-Bernard, s'il n'y a pas d'autres indications.

Les chanoines du St-Bernard portaient la cape dès 1338 et avant. On le sait par une ordonnance qui règle la répartition des dépouilles des confrères défunts et qui attribue au prévôt la cape avec le capuce (*cloca*) et le meilleur habit<sup>1</sup>. Ce dernier mot désigne peut-être le surplis.

Les constitutions de Benoît XII données en 1339 à Avignon pour tout l'ordre canonial précisent que l'habit de chœur consiste dans le surplis ample à longues manches dépassant de 4 doigts l'extrémité de la main et descendant à mi-jambes, et la cape ou l'aumusse. Celle-ci doit être de peaux d'une couleur unie.

L'inventaire de 1419<sup>2</sup> signale trois aumusses dans le mobilier de la sacristie de l'Hospice, où l'on en conserve encore une. Elle est faite de peaux d'écureuils (petits-gris ?) en forme de manteau sans manches et descendant jusqu'aux genoux. Elle est munie d'un capuchon qui peut se tirer sur la tête. Des cordons permettent de la retenir sur la poitrine. Cette aumusse est dans un tel état de délabrement qu'elle doit être fort ancienne ; elle date certainement d'avant 1674, année de l'introduction du camail, et elle pourrait être l'une des trois inventoriées en 1419. La piété populaire en fait le manteau de saint Bernard.

Les années 1437 et 1438 virent chacune apparaître des constitutions particulières de la prévôté. Celles de 1437 ayant soulevé de l'opposition provoquèrent une visite apostolique, qui aboutit à leur refonte en 1438<sup>3</sup>.

Les constitutions de 1437, au titre 29, prescrivent à tous les chanoines de revêtir des surplis honnêtes, surtout au temps des offices divins, et après les avoir déposés de porter des frocs amples et bien fermés<sup>4</sup>.

Les constitutions de 1438, promulguées par le cardinal Jean du titre de St-Pierre aux Liens, s'inspirent largement des constitutions de Benoît XII déjà citées. Elles s'expriment ainsi, au titre 39, au sujet de l'habit religieux : « On portera les capes et les aumusses surtout à l'Hospice de la Toussaint à Pâques ; durant toute l'année à l'Hospice et dans ses alentours comme aussi dans les autres lieux où il se trouve

<sup>1</sup> Chapitre de 1338.

<sup>2</sup> Archives de l'Hospice.

<sup>3</sup> Chanoine FRANCEY, *Le prieuré d'Etoy*, dans *Rev. d'hist. eccl. suisse*, 1910, p. 109 et 110.

<sup>4</sup> Au titre 45, ces mêmes constitutions blâment les religieux « qui tonsuras... parvas et quasi quæ non videntur portant ac si essent simplices clerici solum tonsurati, crines magnos et comam nutriunt ac si essent græci ac theutonici sæculares ».

plus de trois religieux, lieux principaux, et dans les autres lieux où il y a un nombre moindre de religieux, pour les offices divins, on mettra le surplis. » Ce qui signifie : Le port du surplis durant les offices divins est toujours prescrit. A l'Hospice et dans les principales maisons de l'ordre, on le portera même en dehors du chœur, aux alentours des édifices. L'usage des capes et des aumusses de la Toussaint à Pâques appartient surtout à l'Hospice. Cette manière de dire suggère que cet usage était ou bien une distinction et convenait surtout à l'Hospice, sans que les autres maisons soient exclues, ou bien une nécessité qui s'imposait surtout dans cette maison à cause du froid.

Le chapitre tenu le 29 août 1486 ordonne que tous les religieux claustraux revêtent leur surplis pour célébrer la messe et que ceux qui n'en ont pas s'en procurent avant le prochain chapitre<sup>1</sup>. Ce passage surprendra plusieurs lecteurs. Il faut se rappeler qu'à cette époque les surplis étaient presque aussi longs que des aubes et qu'ils en tenaient lieu. Mais cette prescription peut très bien s'entendre dans ce sens que les chanoines revêtaient le surplis sous l'aube pour la célébration de la sainte messe<sup>2</sup>.

Deux ans plus tard, le chapitre revient sur le sujet des surplis ; il demande que les religieux claustraux les portent d'une manière uniforme, et avec manches selon la coutume. Ceux qui en ont d'une autre façon les modifieront avant le prochain chapitre sous peine de 3 florins d'amende. Les religieux ayant leurs surplis en règle les présentèrent au président du chapitre et furent approuvés<sup>3</sup>.

Dès cette époque, on faisait usage de barettes. Le chapitre de 1487 interdit d'en porter avec des couleurs vives<sup>4</sup>.

Une peinture de Giovanni Canavesio datée de 1491<sup>5</sup> représente saint Bernard vêtu du surplis et de la cape et donne l'idée de l'habit des religieux du St-Bernard à cette époque. On pourrait être surpris que le saint ne soit pas représenté avec l'aumusse ; c'est que celle-ci n'était probablement pas portée par les religieux du Piémont et de Lombardie, qui auront fourni au peintre le modèle du costume.

Par contre, les tableaux de saint Bernard conservés à l'Hospice, *ex voto* et autres, et qui datent de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'aux

<sup>1</sup> Chapitres 1459-89, p. 131.

<sup>2</sup> Cf. *Ritus celebrandi Missam I.*

<sup>3</sup> Chapitres 1459-89, p. 138.

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. 136.

<sup>5</sup> Reale Galleria Sabauda, Turin. Voir fig. 1.

temps modernes, le représentent invariablement avec le surplis et l'aumusse de peaux, ce qui était le costume de chœur des chanoines vivant à l'Hospice.

Jusqu'à maintenant, il n'a pas été question du rochet. La première fois qu'il en est parlé, à ma connaissance, c'est en 1674, dans la supplique adressée au nonce pour obtenir le camail. Dès lors, c'est ce mot qui est employé régulièrement pour désigner la tunique de toile portée pour les offices. Y a-t-il eu aussi changement dans la forme de ce vêtement ? C'est probable, mais à défaut de données positives, je puis seulement dire que le rochet, insigne de dignité, a supplanté le surplis comme habit de chœur, à des dates fort différentes suivant les chapitres.

L'aumusse faite en peaux, étant donnée la grande quantité de neige qui entoure l'Hospice durant la majeure partie de l'année, était humide et se détériorait rapidement. Elle coûtait cher et c'était autant d'enlevé à l'exercice de l'hospitalité. Depuis un certain nombre d'années, on l'avait abandonnée et l'on songeait à la remplacer par le camail. Le chapitre de 1672 nous apprend que des tractations étaient en cours pour l'obtention du camail. A celui de 1674, les chanoines désireux d'être revêtus d'un habit à la fois digne et peu coûteux décidèrent d'adresser une requête au nonce. Ils désignèrent deux délégués, les chanoines Antoine Marcoz, prieur de Martigny, et Panthaléon Tornieur, comme porteurs au nonce de la requête pour obtenir le camail, désigné sous les termes d'aumusse raccourcie et d'autre couleur, d'aumusse différente de celle des évêques.

Les délégués du chapitre se rendirent auprès du nonce à Einsiedeln et lui présentèrent leur requête le 15 septembre 1674. Le nonce accorda la faveur demandée : « Etant donnés les motifs allégués et la procuration pour obtenir la modification de l'aumusse que les Pères du St-Bernard ont portée jusqu'à maintenant... nous les autorisons à l'avenir de porter l'aumusse de drap de couleur rosacée, qui descendra jusqu'aux hanches (*fæmora tantum tangentem*)<sup>1</sup>.

Sur le même document, l'évêque de Sion Adrien de Riedmatten approuve la concession faite par le nonce Odoardo Cibo au prévôt et aux chanoines du St-Bernard de l'aumusse modifiée en forme de mozette de couleur rosacée et couvrant les épaules, et il les autorise à la porter dans leurs églises pour les offices divins.

<sup>1</sup> Authentique aux archives de l'Hospice.

Le camail était obtenu. Chaque religieux devait se le payer, témoin ce contrat d'entrée en religion passé le 12 octobre 1687 par Louis Uselly d'Aoste qui s'engage à payer « douze pistoles d'Espagne pour la pension de l'année de noviciat et en outre de fournir le luminaire et camail<sup>1</sup> ». Un règlement fait vers 1740 par le chanoine Michellod, administrateur de la prévôté, demande au novice de payer deux louis pour l'habillement de chœur, qui consiste dans le camail et le rochet<sup>2</sup>.

Cependant, par déférence pour l'ancien habit de chœur, le prévôt revêtait encore l'aumusse sur le rochet à la messe et au *Te Deum* qui se chantent au chapitre annuel. Pierre Fr. Ballalu qui relate cette coutume a noté plusieurs particularités sur l'habit de chœur. Je les transcris en partie : « Chaque religieux a en son usage particulier un ou deux rochets, qu'ils achètent de quelqu'autre religieux ou autrement de l'argent de leur pécule ; de là vient que les rochets ne sont pas uniformes : les uns sont faits de toile grossière avec des dentelles à proportion. Les autres sont de toile fine avec des dentelles hautes soit larges d'un pied, ou demy pied, ou seulement de quelques doigts. Quelquefois le premier du chœur n'a qu'un rochet grossier à petites dentelles, et un novice profès porte en même temps un rochet des plus propres à dentelles fines et hautes d'un demy pied... Les novices non profès se servent dans le chœur du surpellis qu'ils achètent eux-mêmes avant que de recevoir l'habit, ou l'apportent de chez leurs parents. Ils n'en ont ordinairement qu'un et lors qu'ils l'envoient blanchir, ils en demandent au sacristain, qui n'ayant point de surpellis de la sacristie leur prête des rochets... J'ay ouï dire qu'autrefois nos religieux portaient au chœur sur un surpellis une aumusse d'hermine en forme de manteau, qui descendait jusques aux cuisses comme on le voit encore dans plusieurs tableaux de notre fondateur saint Bernard de Menthon...<sup>3</sup> »

Vers 1740, on fit faire de nouveaux camails. Leur teinte différait de l'ancienne et provoqua une saute de jalousie. A la date du 30 mai 1740, Monseigneur l'Evêque de Sion écrivait au chanoine Michellod : « Je vous informe qu'une grave accusation est portée contre les chanoines du St-Bernard, qui de leur propre chef s'arrogent des capuces

<sup>1</sup> Chapitres 1686-1704, fol. 19.

<sup>2</sup> Chanoine E. P. DUC, *La maison du Grand-St-Bernard*, p. 234.

<sup>3</sup> Cf. PIERRE-FRANÇOIS BALLALU, *Relation de l'Etat du Monastère et Hôpital de Mont Joux...*, achevée l'an 1709, 1<sup>re</sup> partie, 11<sup>e</sup> chapitre, 5<sup>e</sup> article.

rouges qui n'ont été concédés qu'aux chanoines de la cathédrale de Sion et de l'abbaye de St-Maurice par privilège spécial. L'affaire a été portée au nonce par lettre anonyme dont l'original est chez moi. Je suis requis de prendre à ce sujet les informations nécessaires. C'est pour cela que je m'adresse à vous. S'il n'existe pas de privilège, faites en sorte que vos chanoines reprennent vos vieux capuces ou rochets <sup>1</sup>. »

Dans sa réponse, le chanoine Michellod remercie Monseigneur de lui avoir communiqué la plainte portée devant le nonce au sujet de la couleur des nouveaux camails, « laquelle est beaucoup plus conforme au privilège accordé par Mgr le nonce Cibo... qui prescrit qu'ils soient de couleur de rose (*color rosaceus*) et non pas violets, ainsi que nous portions ci-devant, parce que les teinturiers n'ont scus donner la couleur qu'il fallait ».

Il écrivit encore au nonce. Il lui fait remarquer que l'accusation portée contre les chanoines du St-Bernard doit venir d'une personne de peu de probité puisqu'elle a gardé l'anonymat. Puis il ajoute que le nonce Cibo a accordé aux chanoines du St-Bernard le privilège de porter « le camail de couleur de rose... à la place des aumusses faits de peaux d'hermines... qui est notre primitif habit de chœur prescrit par nos constitutions. Il est vrai que les premiers étoffes qu'on a fait venir pour faire les dits camails se sont trouvés tirant sur le violet au lieu que les derniers étoffes approchent plus de la couleur des roses, qui est celle que le nonce nous a ordonné de prendre, lequel nous avait pour cet effet donné un bouton de sa sottane, qui était rouge. Je dois de plus faire remarquer à V. E. que nos camails sont bien différents de ceux des Messieurs les chanoines de Syon, comme aussi de ceux de l'abbaye de St-Maurice... Ceux des premiers sont de soie et ceux de ces derniers sont d'escarlante et les notres sont de rattine d'Hollande qui sont d'un rouge obscur (ainsi que V. E. pourra le voir dans l'échantillon ci-joint)... » Puis il demande confirmation du privilège accordé par son prédécesseur. Je n'ai pas trouvé de réponse du nonce.

Entre temps, l'évêque de Sion écrivait au chanoine Michellod qu'il avait découvert que l'auteur de la lettre anonyme n'était pas un chanoine de Sion. Il ajoutait : « Il est permis de conjecturer qu'elle est de quelque chanoine régulier probablement de St-Maurice qui l'a envoyée au nonce sous le nom de chanoine de Sion... Il n'était pas nécessaire de changer l'habit, qui ressemble davantage à la couleur épiscopale

<sup>1</sup> Archives de l'Hospice ainsi que les pièces suivantes.

laquelle en ces lieux est plus prisée que le rouge plus commun. Il n'est pas permis aux chanoines réguliers de porter le camail<sup>1</sup> hors de leurs paroisses sans la permission de l'Ordinaire. Maintenant on n'en fait aucun cas. J'entends dire en effet qu'on le porte en procession hors de ces paroisses. Quant à moi je souhaiterais que personne ne porte le camail violet afin qu'il soit plus apprécié. » Cette lettre est datée du 6 juin 1740.

Le 12 juin suivant, le chanoine Michellod répondait : « Quant à la lettre anonyme . . . , à Dieu ne plaise, que j'aye eue la moindre pensée de soubçonner, que quelques uns d'entre les . . . chanoines de Syon l'aye fait . . . J'avoue naïvement à V. G. qu'aussitôt qu'elle a eu la bonté de me faire consachant de la lettre anonyme . . . que j'ay d'abord soubçonné que ce ne pouvoit estre que quelque particulier de l'abbaye de St-Maurice, qui en a pût estre l'auteur par une certaine envie et haine qu'il aura pour nous. » Il ajoute que les teinturiers n'ont pas su trouver exactement la couleur des camails actuels, qu'on voulait d'un rouge tirant sur le violet pour les distinguer de la couleur épiscopale et de celle des chanoines de Sion.

Un chanoine du chapitre de Sion, M. Briguet, écrivait le 28 juin à M. Michellod, l'assurant encore que ce n'était pas un chanoine de Sion qui avait écrit la lettre anonyme. Puis il décrivait l'impression produite sur ses collègues par les nouveaux camails des chanoines du St-Bernard : « Quant à nos chanoines, je puis dire que je n'ai remarqué en eux aucun dédain ni mécontentement à ce sujet, hormis qu'ils firent un peu les estonnés, lors que la première fois ils virent M. le moderne prieur de Lens avec le camail rouge dans la procession du vendredi après Pâques. »

Depuis cette chaude alerte, les chanoines du St-Bernard ont pu jouir en paix de la couleur éclatante de leurs camails. Dès lors, il n'y a plus eu dans l'habit de chœur des changements notables, si ce n'est qu'au temps de Napoléon I<sup>er</sup>, il comprenait une barette ronde et pointue, tandis que maintenant elle est identique à celle que porte couramment le clergé. Actuellement, les novices mettent le surplis pour les offices, les profès solennels ou chanoines, le rochet et le camail. M. le prévôt, le camail de soie et par-dessus la croix pectorale.

Parmi les habits religieux des différents ordres, celui qui donne le mieux l'idée de l'habit primitif des chanoines du St-Bernard est celui des Dominicains avec la soutane en laine blanche, la cape et le capuce

<sup>1</sup> Le texte dit *cæruleum*. Ce doit être une erreur pour *caputium*.

noirs. Il n'y a là rien de surprenant puisque les Dominicains sont une branche de l'ordre canonial et qu'ils en ont conservé l'habit. Il faut convenir que celui-ci, par ses couleurs, son ampleur, sa dignité et sa simplicité à la fois, est parmi les plus beaux. Le saint Bernard de 1491 est encore dans la ligne de ce que dut être notre habit autrefois et est bien propre à nous le faire regretter. (Voir fig. 1.)

### Habit porté hors du chœur

Durant les premiers temps d'existence de la prévôté du Grand-St-Bernard, il n'y eut pas une grande différence entre l'habit porté au chœur et hors du chœur, si la pratique a correspondu à la législation. Benoît XII, en effet, dans ses constitutions de 1339, destinées à réformer tout l'ordre des chanoines, permet de porter en voyage un surplis moins ample qu'au chœur et, par-dessus, une cape ou un grand manteau.

Cependant cet usage a été abandonné assez tôt, puisqu'un siècle plus tard, les constitutions rédigées à l'intention de la prévôté disent que les surplis sont déposés après les offices et que les chanoines doivent alors revêtir des frocs amples et bien fermés. Ces mêmes constitutions prescrivaient encore que les habits soient honnêtes, ni trop longs ni trop courts, bruns, noirs, ou tirant sur le noir ; que les capuces, s'il arrive qu'on les porte, soient ceux que l'on est accoutumé de mettre avec les capes (*cum choeis*) et de même couleur. Pour l'ascension et la descente de la montagne, on mettra les habits nécessaires.

Il n'était pas superflu de rappeler les chanoines à la simplicité du vêtement, car d'étranges abus s'étaient introduits. Les constitutions doivent interdire de porter des ceintures et couteaux d'argent, des glaives, des gibecières, des bourses et des poches extérieures de toutes sortes, des fourrures composées des ventres et des dos de différents écureuils<sup>1</sup>.

Les religieux aimaient aussi à arborer des couleurs vives, au point que le chapitre de 1487 les interdit soit sur les barettes, soit sur tout autre vêtement<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Constitutions de 1437, tit. 29 et de 1438, tit. 39. Les constitutions de 1437, tit. 44, relèvent encore d'autres abus : « Aliqui religiosi suæ salutis immemores... non verentur disploides breves (surtouts doublés, pourpoints ?) cum multitudine ligularum, cornetas (cornettes) sive liripendia (chaperons munis de bandes d'étoffes flottantes) longas portare una cum capucis longis duarum ulnarum, caligas alti coloris, manicas latas, capitegia (chapeaux) in collo, camisias delicatas loco silicii ostendentes, tunicas nimis scissas gerentes, sic quod aliquando verenda ostendunt... nullus audeat deinceps talia præsumere sub pœna confiscationis talium rerum... »

<sup>2</sup> Chapitres 1484-89, p. 39.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, on constate l'apparition du rochet réduit à une simple bande de toile.

Le chanoine Jérôme Darbellay, dans une dissertation consacrée à l'habit religieux <sup>1</sup>, affirme que le rochet réduit à 4 doigts de largeur a été concédé en 1487, par bulle apostolique, aux chanoines réguliers de l'hospice de St-Bernard de Troyes pour être porté en place du grand rochet hors de leur maison. Dans cette bulle, le rochet est appelé : bande de lin, bande de toile pendante (*linteum pensile*). Ces précisions font penser que le chanoine J. Darbellay a eu sous les yeux le texte de la bulle. La maison à laquelle a été concédée cette faveur étant alors un bénéfice du St-Bernard, il n'y a rien d'étonnant à ce que cet usage se soit répandu dans la congrégation, s'il n'y existait déjà. Toujours est-il que, dès cette date, de nombreux documents attestent l'usage de porter le rochet réduit dans la prévôté.

Guillaume Darbellay, prieur du Bourg-St-Pierre, s'est dessiné avec un rochet de cette sorte en tête du livre des reconnaissances de ce prieuré rédigé en 1498.

Un tableau du début du XVI<sup>e</sup> siècle, à la collégiale de St-Ours (Aoste), représente un chanoine revêtu du rochet réduit, dans la suite de messire Charles de Challant, prieur commandataire de St-Ours<sup>2</sup>. Le rochet est très visible ; c'est une large bande de toile ouverte autour du cou et qui descend des épaules sur le côté gauche presque jusqu'au bas de la soutane. Il ne manque pas d'ampleur et donne grande allure au chanoine parmi les personnages de la suite du seigneur.

Cependant le prévôt Tillier ne parle pas de ce rochet dans ses ordonnances, données en 1587, concernant la tenue de voyage des religieux. Il leur interdit de porter des vêtements dépassant la longueur de 2 ½ pieds, des chemises crêpées, des frocs travaillés et des chlamides, à moins qu'ils ne voyagent à cheval<sup>3</sup>. On ne pourrait en conclure que le rochet réduit n'était pas en usage.

<sup>1</sup> *Kalendarium*. Manuscrits. Archives de l'Hospice.

<sup>2</sup> Cf. fig. 2. Ce tableau se trouve au chœur de l'église de St-Ours. Il représente, en haut, messire Charles de Challant avec sa suite. Une femme est accroupie devant lui. C'est une estropiée nommée Wuillermes, qui se traîne sur les mains jusqu'à l'église de St-Ours. Le prieur lui fait l'aumône. L'infirmes arrive à St-Ours, étend les bras contre les murs de l'église et se dresse guérie. Au bas, procession d'action de grâces, à laquelle prend part la miraculée avec un cierge dans les mains. Ce miracle se produisit en 1514. Le cliché ne reproduit que la partie supérieure du tableau.

<sup>3</sup> Archives de l'Hospice.

Quelques années plus tard, en 1607, une peinture conservée à l'Hospice représente le novice Roland Viot portant sur la soutane le rochet-bande et un large col blanc rabattu sur les épaules, et auprès de lui, saint Bernard debout en surplis et aumusse.

Un portrait du prévôt Norat, imprimé sur soie en 1690, nous le montre avec le rabat et le rochet réduit à une bande moins large et moins longue que celle du novice Roland Viot, mais plus large que celle que nous portons actuellement. Ce portrait est aux archives de l'Hospice.

Le chanoine François Ballalu décrit en 1709, avec la précision dont il est coutumier, l'habit porté par les religieux : « Les religieux de ce monastère sont habillés comme les prêtres séculiers des provinces qui sont aux environs, à la seule différence que les religieux portent sur leur soutane une longue bande de toile, large de trois doigts ou environ, plissée, qu'ils portent pendante du col jusques à la cuisse du côté gauche en façon de baudrier ; elle est attachée au bas par un filet, et quelques-uns l'attachent avec un ruban. Les religieux appellent cette bande du nom d'habit sous entendans de religion. »

Ce texte fournit un détail qui a son importance dans l'évolution du rochet réduit : c'est que les deux extrémités de ce rochet étaient réunies sur le côté gauche par un lacet. Cette façon de le porter est une phase intermédiaire entre le rochet à deux bandes pendantes et le rochet à une bande unie qui se porte actuellement.

Le même chanoine donne un autre détail à relever : « Ils (les religieux) portent le collet (rabat) comme les portent les prêtres séculiers de la Savoie et de la Val d'Aoste<sup>1</sup>. »

En 1745, la liste des hardes à fournir par le novice qui prend l'habit comprend : « 3 douzaines de roquets ou bandes de toile vulgairement dits habits. »

De cet habit à celui que nous portons maintenant, la différence n'est pas grande. Le rabat abandonné a fait place à des cols de toile rabattus sur la soutane puis à des cols droits à la romaine. La bande de toile du rochet s'est encore rétrécie tandis que l'ouverture pour la tête s'est allongée et est constituée par deux bandelettes qui descendent jusqu'à la ceinture.

Et nous voilà parvenus au terme actuel de la surprenante métamorphose de l'aube en cette étroite bande de toile que portent les

<sup>1</sup> FRANÇOIS BALLALU, *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, chap. 4, article 3.

chanoines du St-Bernard, ceux de l'abbaye de St-Maurice et, avec une légère variante, les chanoines réguliers d'Autriche. Chez ceux-ci, la bande blanche pend devant et derrière au lieu d'être portée en bandoulière.

Signalons encore une particularité au sujet du rochet. Jusque vers 1900, lorsque les chanoines voyageaient, ils portaient sous la redingote et sur le gilet une bande de toile blanche qui allait de l'épaule droite à la hanche gauche et qui se voyait par l'ouverture du col de la redingote ; on l'appelait le petit rochet. Je n'ai trouvé qu'une photographie de chanoine avec ce rochet<sup>1</sup>. Elle représente le chanoine Berenfaller, prieur du Bourg-St-Pierre († 1875). Ce petit rochet disparut quand on se mit à porter la redingote à col fermé.

La redingote était d'un usage fréquent au siècle passé. Les chanoines les plus âgés se rappellent de l'avoir vu porter, ou de l'avoir portée eux-mêmes pour descendre de l'Hospice et durant le temps qu'ils passaient en vacances à Martigny ou ailleurs. Ils mettaient alors le petit rochet dont il vient d'être parlé. Puis vers 1900, on modifia la redingote en lui faisant un col droit (soutanelle) et les religieux ne la portent plus qu'en montagne, quand ils vont à la rencontre des voyageurs ou qu'ils font une excursion. Et encore, c'est un privilège des profès. Il y a une quinzaine d'années, on portait avec la redingote les bas, les culottes serrées au genou et le chapeau ecclésiastique. Les religieux de chœur ne pouvaient la porter avec les pantalons à moins qu'ils n'aient chaussé des guêtres ou des bottes. C'est le costume avec lequel les religieux du St-Bernard sont assez souvent représentés dans des scènes de sauvetage. Il évoque la silhouette des gentilshommes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette coutume tend à se perdre. Avec la redingote, on porte des pantalons de toutes coupes, même des golfs, et, comme coiffures, des bérets, ce qui fait un ensemble hétéroclite.

On aura pu le constater, les caprices de la mode n'ont pas été sans exercer quelque influence sur l'habit religieux des chanoines du Saint-Bernard. Mais ceux-ci, au cours des siècles, ont gardé avec une remarquable fidélité l'habit distinctif de l'ordre canonial, le surplis ou rochet sous ses différentes formes. Même sous ses dimensions les plus réduites, nos anciens confrères l'appelaient respectueusement l'habit. Souhaitons que ce reste de rochet ne s'étrique pas davantage et, s'il lui prend envie d'évoluer à nouveau, que ce soit vers des formes plus amples : qu'il refasse, en sens contraire, les étapes qui l'ont conduit à un tel état de maigreur.

<sup>1</sup> Voir fig. 3.

### Habit des frères lais et des oblats

Je n'ai pas trouvé de détails sur l'habit des frères, jusqu'en 1709. A cette date, les frères lais, le postulat terminé, reçoivent sur la soutanelle « l'habit », bande de toile blanche, en guise de rochet (*in signum rocheti*), portée sur une veste noire et sous la soutanelle<sup>1</sup>.

Une description plus complète de leur habit se trouve dans les actes du chapitre de 1718<sup>2</sup>. Il consiste dans une sorte de toge noire descendant jusqu'à mi-jambe, fermée avec des boutons jusqu'au bas, comme le sont aussi les manches. Par-dessus, ils portent une bande blanche et un col un peu différents de ceux des chanoines ; un chapeau sans ganses, quand ils sortent du cloître et, dans le cloître, un bonnet.

Cet habit s'est conservé jusqu'au début de ce siècle. M. le chanoine F. Melly note en 1904 : « Il y a quelques années seulement, nos frères lais portaient une soutane un peu plus courte que les autres religieux et un ceinturon. Maintenant, on ne les distingue guère que par la forme du chapeau (laïc, ou ecclésiastique, mais sans ganses). Les frères portent habituellement la redingote, même dans l'Hospice. Ils ne portent la soutane que les dimanches, jours de fête et durant la messe de communion<sup>3</sup>. » Depuis lors, il n'y a pas eu de changement notable.

Les oblats ne semblent pas avoir eu un costume différent des convers. Ils portent le rochet. En 1754, « après le dîner, le pieux J.-B. Biolay, oblat depuis plusieurs années, reçoit le rochet de lin, l'habit, comme on l'appelle, sans que cela entraîne un changement de sa condition<sup>4</sup> ». En 1761, Baptiste Wuigner est admis comme oblat et il lui est permis de porter le rochet<sup>5</sup>.

Il y a tout lieu de penser que les oblats portaient une soutane comme les frères. On ne voit pas en effet un rochet sur un habit civil. Cette habitude s'est perdue. Le seul oblat attaché actuellement à la maison est habillé en civil.

### Habit des sœurs converses

L'Hospice du St-Bernard a eu des religieuses. Elles avaient à remplir envers les femmes de passage les devoirs de l'hospitalité<sup>6</sup>. Elles ont laissé peu de traces dans les écrits de la maison.

<sup>1</sup> BALLALU, *op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, chap. 3, article 5 et 2<sup>e</sup> partie, chap. 4, art. 3.

<sup>2</sup> Sess. IV *De conversis* 5.

<sup>3</sup> Notes manuscrites.

<sup>4</sup> Chapitres conventuels.

<sup>5</sup> Chapitres.

<sup>6</sup> Constitutions de 1438, tit. 8.

On sait, par le chapitre de 1486, qu'elles recevaient annuellement quelque argent pour s'habiller. Il y est ordonné que Laurence, veuve d'André Barulliat, et Jeannette, novices converses de l'Hospice de Monjou, auront chacune pour leur vestiaire annuel 3 florins de petit poids et 4 gros en monnaie courante de Savoie<sup>1</sup>.

Aucun détail sur leur habit n'est donné dans ce texte ni dans le chapitre de 1718 qui, après avoir constaté qu'il n'existe plus qu'une Sœur converse et qu'elle ne peut suffire à la tâche, ordonne que l'on fasse diligence pour trouver une autre converse âgée de 40 ans et à l'abri de tout soupçon<sup>2</sup>. Cette Sœur a-t-elle été trouvée, ou bien l'institution des Sœurs converses s'est-elle éteinte ? Depuis lors, il n'en est plus fait mention.

Heureusement, un portrait de l'une d'elles nous est resté, qui nous renseigne sur la forme à la fois simple et gracieuse du costume des converses de l'Hospice<sup>3</sup>.

### Conclusion

L'habit ecclésiastique ou religieux, qui semble d'une immutabilité absolue, évolue et se modifie profondément au regard de l'observateur qui le suit durant l'espace de plusieurs siècles.

L'étude précédente permet de s'en rendre compte relativement au surplis porté hors du chœur par les chanoines réguliers. On peut retracer ainsi les différentes étapes de son évolution.

Il y eut d'abord le surplis presque aussi long que l'aube dont il dérive ; puis il fut raccourci jusqu'à mi-jambe, puis davantage. Après l'avoir diminué dans sa longueur, on s'attaqua aux manches, en les faisant plus courtes (*Cotta*), en les réduisant à des ailes ou en les supprimant tout à fait. Du surplis sans manches, il n'y a qu'un pas au surplis ouvert des deux côtés, qui n'est plus qu'une large bande de toile qui tombe devant et derrière, avec au milieu une ouverture pour y passer la tête. La largeur de cette bande fut diminuée jusqu'à 4 doigts et donna le rochet à deux pendants des chanoines réguliers d'Autriche. Puis on imagina de réunir sur le côté gauche, au moyen d'un lacet, les deux bandes pendantes, auxquelles on substitua dans la suite une bande unie. Le rochet subit encore des modifications : on le raccourcit

<sup>1</sup> Chanoine E.-P. Duc, *La maison du Grand-St-Bernard*, p. 85 et 86.

<sup>2</sup> Chapitre de 1718, Sess. IV, N° 13.

<sup>3</sup> Voir fig. 4.

on en rétrécit la largeur et l'on obtint ainsi le rochet actuellement porté par les chanoines de St-Maurice et du St-Bernard. Ajoutons encore une phase à cette évolution : le rochet brodé. Perdant de vue le sens du rochet, on a voulu le rendre plus gracieux en remplaçant la bande de toile par un ruban brodé.

Cette fois, ce n'était plus un reste du rochet, ce n'en était plus qu'un signe. M. le prévôt actuel, Mgr N. Adam, a réagi dans un « monitum », envoyé à tous ses religieux, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1942, ordonnant que le rochet réduit qui se porte sur la soutane ne soit pas un travail de broderie, mais qu'il soit d'une toile unie selon l'ancienne coutume. Cette mesure marque une reprise de conscience de ce qu'est le rochet et, peut-être, un point de départ vers la restauration du rochet plus ample et — pourquoi s'arrêter en si bon chemin — vers la reprise pure et simple de l'authentique rochet.